



SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE
DES INVESTISSEMENTS ET DES
CRÉDITS À L'EXPORTATION

UN BONHEUR DURABLE



ÉTATS FINANCIERS 2019

RAPPORT ANNUEL
VOLUME 02



مجموعة البنك الإسلامي للتنمية
Groupe de la Banque Islamique de Développement

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS
ET DES CREDITS A L'EXPORTATION**

**États financiers et Rapport du Commissaire aux comptes
31 décembre 2019 (5 Joumada I 1441H)**

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**

ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019 (5 djoumada I 1441)

TABLE DES MATIERES	PAGE
Rapport du Commissaire aux comptes	1- 3
Bilan	4
Compte de résultat	5
État du résultat global	6
État des variations des fonds propres	7
Flux de trésorerie	8
Notes annexées aux états financiers	9- 41

Rapport du commissaire aux comptes

Excellences, le Président et les membres du Conseil des gouverneurs de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (« la Société »), notamment le bilan arrêté au 31 décembre 2019 (5 djoumada I 1441), et le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations des fonds propres et l'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, ainsi que les notes jointes aux états financiers dont le résumé des principales méthodes comptables.

À notre opinion, les états financiers donnent, à tous égards, une image fidèle de la situation financière de la société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie au titre de l'exercice arrêté à la date indiquée, conformément aux normes internationales de communication financière.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales de communication financière. Nos responsabilités telles que définies par ces normes sont décrites en détail sous le titre « Responsabilités du Commissaire aux comptes dans la vérification des états financiers ». Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de déontologie des comptables professionnels du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (Code de l'IESBA). Nous avons rempli notre mission dans le respect des exigences du Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations présentées dans le Rapport annuel 2019 de la société

Il s'agit des informations incluses dans le rapport annuel 2019 de la société - informations autres que celles communiquées dans les états financiers et dans notre rapport d'audit y afférent. La Direction assume la responsabilité pour les autres informations. Le rapport annuel devrait être mis à notre disposition après la date d'établissement du présent rapport d'audit.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations, et nous n'exprimons aucune forme de certitude à cet égard.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, de vérifier si ces autres informations sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou avec les connaissances acquises dans le cadre de notre audit.

Si, à la lumière de notre audit, nous concluons que ces autres informations présentent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler aux parties en charge de la gouvernance.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de l'élaboration et la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes de comptabilité financière de l'OCAIFI, à l'accord portant création de la société, et à tout mécanisme de contrôle interne que la direction de la société juge nécessaire à la préparation d'états financiers ne présentant aucune anomalie significative, qu'elle résulte d'actes de fraude ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, il appartient à la direction d'évaluer la capacité de la société à assurer la continuité d'exploitation, de divulguer, le cas échéant, des informations liées à la continuité d'exploitation, et d'utiliser la base de continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider la société ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle se voit obligée de le faire, faute d'alternative.

Les responsables de la gouvernance ont la responsabilité de superviser le processus de communication financière de la société.

Responsabilité du commissaire aux comptes dans l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne présentent aucune anomalie significative résultant de fraude ou d'erreur, et à émettre un rapport d'audit dans lequel nous donnons notre opinion. Une assurance raisonnable est un haut niveau d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit réalisé en accord avec les normes ISA détectera infailliblement une anomalie significative quand elle existe. Des anomalies peuvent résulter de fraude ou d'erreur et sont considérées comme significatives lorsque, individuellement ou dans leur ensemble, elles peuvent raisonnablement influencer les décisions économiques que prennent les utilisateurs sur la base des états financiers.

En accord avec les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous nous astreignons au scepticisme de rigueur tout au long de notre travail d'audit. Par ailleurs, nous :

- Répertorions et évaluons les risques d'anomalies significatives résultant de fraude ou d'erreur, concevons et appliquons des procédures d'audit répondant à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et adéquats pour étayer notre opinion. Le risque de ne pas déceler d'anomalie significative résultant de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie due à l'erreur, car la fraude peut supposer la connivence, la falsification, les omissions délibérées, fausses déclarations, et le non-respect du contrôle interne.
- Appréhendons les mécanismes de contrôle interne pertinents pour l'audit, afin de mettre en place des procédures adaptées aux circonstances, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société.
- Évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes divulguées par la direction.
- Nous nous prononçons sur le bien-fondé de l'utilisation par la direction de la base de continuité d'exploitation et, à la lumière des éléments probants obtenus, déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou conditions susceptibles de mettre considérablement en doute la capacité de la société à poursuivre ses activités. Si nous estimons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations présentées à cet égard dans les états financiers ou, si de telles informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou circonstances futurs peuvent obliger la Société à mettre fin à ses activités.
- Évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations présentées, et dans quelle mesure les états financiers reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui permette d'en faire une présentation fidèle.



Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance concernant entre autres la portée et le calendrier prévus de l'audit, ainsi que les principales constatations issues de l'audit, notamment les insuffisances significatives du système de contrôle interne que nous décelons durant de notre vérification.

Nous présentons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration selon laquelle nous avons respecté les exigences déontologiques en matière d'indépendance, et nous communiquons avec elles sur toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles de compromettre notre indépendance, et le cas échéant, sur les garanties pertinentes.

Pour Ernst & Young

Ahmed I. Reda
Comptable certifié
Agrément n° 356
15 Sha'ban 1441H
8 Avril 2020

Djeddah

SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

		2019 000 DI	2018 000 DI
	Notes		
ACTIF			
Espèces et quasi-espèces	4	125 949	40 394
Produits à recevoir, nets	5	5 168	4 126
Charges constatées d'avance et autres actifs	6	3 527	4 151
Soldes dus par les entités associées	7	1 067	1 088
Placements disponibles à la vente	8	15 059	24 262
Placements en Mourabaha net	9	34 324	113 348
Placements détenus jusqu'à l'échéance	10	39 907	34 111
Part de réassurance des sinistres en souffrance	11	25 644	29 109
Part de réassurance des primes non acquises	12	23 916	20 025
Immobilisations corporelles	13	818	141
Soldes dus par les assurés	19	45 756	47 813
TOTAL DES ACTIFS		321 135	318 568
PASSIF ET FONDS PROPRES			
PASSIF			
Comptes créditeurs et charges à payer	14	16 536	22 500
Soldes dus aux entités associées	7	6 006	5 451
Sinistres à payer	15	261	292
Engagements de retraite	16	10 341	5 102
Réserves des sinistres dus	11	37 619	40 109
Primes non acquises	12	42 496	37 891
PASSIF, TOTAL		113 259	111 345
FONDS PROPRES			
Fonds des actionnaires			
Capital-actions	17	145 018	142 905
Réserves	18	72 184	67 619
Réserve de juste valeur		25	(181)
Réserve de change		(2 001)	-
Total du Fonds des actionnaires		215 226	210 343
Perte actuarielle sur les engagements de retraite liée aux assurés		(7 948)	(3 120)
Réserve de change liées aux assurés		598	-
TOTAL DES FONDS PROPRES		207 876	207 223
TOTAL DES PASSIFS ET FONDS PROPRES		321 135	318 568

La publication des états financiers a été autorisée conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 février 2020

SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

	Notes	2019 000 DI	2018 000 DI
FONDS DES ACTIONNAIRES			
Revenu provenant des placements		4 015	2 893
Frais de gestion des investissements	7	(186)	(109)
Dépenses administratives et générales		(128)	(139)
Dépréciation des placements disponibles à la vente		(3 330)	(2 477)
Résultat net du Fonds des actionnaires avant résultats de change		371	168
Gain conversion de devises		4 194	1 312
Résultat net du Fonds des actionnaires après résultats de change		4 565	1 480
FONDS DES ASSURÉS			
Primes émises brutes	12	43 708	51 746
Primes cédées aux réassureurs	12	(34 561)	(30 598)
Mouvement net des primes non-acquises		9 147	21 148
Primes réalisées nettes		8 535	13 506
Revenu des commissions sur la cession de réassurance		10 219	2 522
Frais administratifs acquis		214	303
Frais de gestion		-	572
Revenu total		18 968	16 903
Sinistres bruts payés	11	(2 716)	(28 969)
Part de réassurance des sinistres payés	11	1 474	20 876
Sinistres nets payés	11	(1 242)	(8 093)
Variation des sinistres dus nets et autre réserve		(690)	4 551
Sinistres encourus nets		(1 932)	(3 542)
Coût d'acquisition de polices		(496)	(758)
Charges de personnel		(9 340)	(8 058)
Frais de marketing et commercialisation		(825)	(664)
Dépenses administratives et générales		(2 233)	(2 323)
Dépenses totales		(14 826)	(15 345)
Revenu net du Fonds des assurés avant résultats de change		4 142	1 558
Perte de conversion de devises		(2 085)	(696)
Résultat net du Fonds des assurés après résultats de change		2 057	862
GAIN NET DE LA SOCIÉTÉ		6 622	2 342

Les notes de 1 à 25 font partie intégrante des états financiers.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

	2019 000 DI	2018 000 DI
GAIN NET DE LA SOCIÉTÉ	6 622	2 342
Déduire : Revenu net du Fonds des assurés au titre de l'exercice	(2 057)	(862)
Revenu net du Fonds des actionnaires	4 565	1 480
<i>Autres éléments du résultat global devant être reclassés au compte de résultat dans les périodes suivantes :</i>		
Gain non acquis des placements disponibles à la vente	206	286
<i>Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat dans les périodes suivantes :</i>		
Perte actuarielle sur les engagements de retraite liée aux assurés	(4 828)	(883)
Réserve de change liées aux :		
- assurés	(2 001)	-
- Actionnaires	598	-
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(1 460)	883

SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION

ETAT DES VARIATIONS DES FONDS PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

Liés aux actionnaires

				<i>Change</i>	<i>Total</i>	<i>Pertes actuarielles au titre des prestations définies</i>	<i>Conversion de change</i>	
	<i>Capital- actions</i>	<i>Réserve</i>	<i>Réserve juste valeur</i>	<i>Réserve conversion</i>	<i>Fonds des actionnaires</i>	<i>Passif lié aux assurés</i>	<i>Réserve liée aux assurés</i>	<i>Fonds propres, total</i>
	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>
Solde au 31 décembre 2017	140 468	66 139	(467)	-	206 140	(2 237)	-	203 903
Souscriptions reçues (note 16 (a))	2 437	-	-	-	2 437	-	-	2 437
Revenu net de l'exercice	-	1 480	-	-	1 480	-	-	1 480
Autres résultats (pertes) globaux au titre de l'exercice	-	-	286	-	286	(883)	-	(597)
Résultats globaux, total	-	1 480	286	-	1 766	(883)	-	883
Solde au 31 décembre 2018	142 905	67 619	(181)	-	210 343	(3 120)	-	207 223
Souscriptions reçues (note 16 (a))	2 113	-	-	-	2 113	-	-	2 113
Revenu net de l'exercice	-	4 565	-	-	4 565	-	-	4 565
Autres revenus/(pertes) globaux au titre de l'exercice	-	-	206	(2 001)	(1 795)	(4 828)	598	(6 025)
Total du résultat global/(perte)	-	4 565	206	(2 001)	2 770	(4 828)	598	(1 460)
Solde au 31 décembre 2019	145 018	72 184	25	(2 001)	215 226	(7 948)	598	207 876
	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====

Les notes de 1 à 25 font partie intégrante des états financiers.

SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

		<i>2019</i> <i>000 DI</i>	<i>2018</i> <i>000 DI</i>
	<i>Notes</i>		
ACTIVITES D'EXPLOITATION		6 622	2 342
Gain net de la Société au titre de l'exercice			
Ajustements pour :			
Amortissements	13	69	47
Primes non acquises		4 605	18 270
Part des réassureurs des primes non acquises		(3 891)	(10 627)
Mouvement de la provision pour sinistres douteux, net	20	74	287
Dépréciation des placements disponibles à la vente		3 330	2 477
Coûts des services des engagements de retraite		1 475	498
Produit à recevoir sur les placements	10	299	928
Gain net de change		(1 618)	(1 325)
		10 965	12 897
Variations de l'actif et du passif des opérations			
Effets à recevoir		(1 042)	(1 437)
Créances recouvrables		(74)	(287)
Charges constatées d'avance et autres actifs		624	(1 391)
Comptes créditeurs et charges à payer		(5 964)	(7 192)
Sinistres à payer		(31)	41
Part des réassureurs des sinistres à payer		3 465	4 938
Sinistres en souffrance		(2 490)	(9 489)
Soldes dus par les entités associées		21	92
Soldes dus aux entités associées		555	1 475
		6 029	(353)
Liquidités nettes générées par/ (utilisées pour) les activités d'exploitation			
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Rachat des placements disponibles à la vente, net	8	5 643	20 027
Acquisition de placements détenus jusqu'à leur échéance	10	(6 508)	(21 236)
Placements en Mourabaha		79 024	(46 116)
Achat de biens et d'équipement, net	13	(746)	(63)
		77 413	(47 388)
Liquidités nettes générées par/ (utilisées pour) les activités de placement			
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT			
Souscriptions d'actions reçues	17	2 113	2 437
		2 113	2 437
Liquidités nettes provenant de l'activité de financement			
AUGMENTATION/(BAISSE) DES ESPECES ET QUASI-ESPECES		85 555	(45 304)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice		40 394	85 698
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES EN FIN D'EXERCICE	4	125 949	40 394
TRANSACTIONS SANS EFFET DE TRESORERIE			
Ajustement à la juste valeur des placements disponibles à la vente		3 285	2 190

Les notes de 1 à 25 font partie intégrante des états financiers.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

1. ACTIVITÉS

La Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (« la Société ») est une entité autonome affiliée au Groupe de la Banque islamique de développement, dotée de personnalité morale, conformément à l'accord portant sa création, signé par la BID et les pays membres (Note 1(a)). Le siège de la Société se trouve à Djeddah, Arabie saoudite.

La société a pour mission d'élargir la portée des transactions commerciales et le flux des investissements entre les pays membres, en offrant des services d'assurance et de réassurance islamiques des crédits à l'exportation et des investissements conformément aux principes de la charia.

Les Statuts de la Société sont entrés en vigueur le 2 août 1994 (24 safar 1415) et la Société a commencé ses activités le 1er juillet 1995 (4 safar 1416).

Conformément à ses Statuts, la Société est chargée du maintien et de la gestion de deux Fonds distincts :

- i. le Fonds des assurés
- ii. le Fonds des actionnaires

En tant qu'entité d'assurance islamique, la Société gère le fonds des souscripteurs. Selon le modèle islamique de Wakala, la Société agit en tant qu'agent de gestion des comptes techniques d'assurance islamique pour le compte des assurés et investit les revenus des opérations d'assurance selon le modèle Mudaraba. Aucun frais de wakala n'est facturé au fonds des souscripteurs par le fonds des actionnaires

Toutes les dépenses liées à l'activité d'assurance islamiques sont imputées au prix coûtant au Fonds des assurés, sans aucun prélèvement de frais administratifs par le Fonds des actionnaires. Les actionnaires n'ont droit à aucune part de l'excédent revenant au Fonds des assurés. Tout déficit du Fonds des assurés sera couvert par le Fonds des actionnaires par voie de prêt qard (loan) à rembourser à partir de l'excédent futur dégagé par le Fonds des assurés.

Les états financiers ci-joints sont libellés en dinar islamique (DI). Le dinar islamique, l'équivalent d'un droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international, valait 1,3828 USD au 31 décembre 2019 (2018 : 1,3908 USD)

a) Ci-après les actionnaires de la société à fin 2019 (2018 : 46 pays membres) :

No.	Pays	No.	Pays
1	Albanie	25	Malaisie
2	Algérie	26	Mali
3	Bahreïn	27	Mauritanie
4	Bangladesh	28	Maroc
5	Bénin	29	Mozambique
6	Brunei	30	Niger
7	Burkina Faso	31	Nigeria
8	Cameroun	32	Oman
9	Tchad	33	Pakistan
10	Comores	34	Palestine
11	Côte d'Ivoire	35	Qatar
12	Djibouti	36	Arabie Saoudite
13	Égypte	37	Sénégal
14	Gabon	38	Soudan
15	Gambie	39	Suriname
16	Guinée	40	Syrie
17	Indonésie	41	Tunisie
18	Iran	42	Turquie
19	Irak	43	Turkménistan

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

20	Jordanie	44	Ouganda
21	Kazakhstan	45	Émirats Arabes Unis
22	Koweït	46	Ouzbékistan
23	Liban	47	Yémen
24	Libye	48	BID

2. LE CONSEIL DE LA CHARIA DU GROUPE DE LA BID

Les activités commerciales de la Société sont soumises à la supervision du conseil de la charia du groupe de la BID, composé de membres nommés par le président du groupe de la BID en consultation avec le conseil d'administration du GBID. Le Shari'ah Board du groupe a été créé en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de la BID. Les membres du Conseil sont nommés pour 3 ans et peuvent être renouvelés.

Les fonctions du Conseil sont les suivantes :

- i. Examiner tout ce qui lui est soumis des transactions et des produits introduits par la Société pour une première utilisation et statuer sur sa conformité avec les principes de la charia, et fixer les principes de base pour la rédaction des contrats connexes et autres documents.
- ii. Donner son avis sur les alternatives de la Charia aux produits conventionnels que la Société à l'intention d'utiliser, et fixer les principes de base pour la rédaction des contrats et autres documents connexes, et contribuer à son développement en vue d'améliorer la expérience à cet égard.
- iii. Répondre aux questions, demandes de renseignements et explications qui lui sont soumises par le conseil d'administration ou la direction de la Société.
- iv. Contribuer au programme de la Société visant à accroître la sensibilisation de ses membres du personnel des services bancaires islamiques et à approfondir leur compréhension des principes, principes, règles et valeurs relatifs aux transactions financières islamiques.
- v. Soumettre au conseil d'administration un rapport complet montrant la mesure de l'engagement de la Société envers les principes de la charia à la lumière des opinions et des orientations données et des transactions examinées.

3. BASE D'ELABORATION ET RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a. Déclaration de conformité

Ces états financiers ont été élaborés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) émises par le Conseil international des normes comptables, et à l'accord portant création de la société.

b. Base d'élaboration des états financiers, de présentation de l'information financière, et monnaie fonctionnelle

Les états financiers sont élaborés sur la base du coût historique telle que modifiée par l'évaluation à la juste valeur des placements disponibles à la vente. Les états financiers ci-joints sont présentés en dinar islamique.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Monnaie fonctionnelle

A partir du 1er octobre 2019 (date de transition), la société a changé sa monnaie fonctionnelle du dinar islamique (DI) en dollar des Etats-Unis (USD). Avant ce changement, les placements de la société (67% du total des actifs) étaient en euros, JPY, GBP, USD et CNY. Suite à la décision de la direction de détenir des placements principalement en USD à compter de la date de transition, le changement de devise fonctionnelle en USD reflète mieux les activités de la société grâce à l'alignement sur la devise de la majorité de ses flux de trésorerie.

En procédant à ce changement, la société aura appliqué les recommandations énoncées dans la norme IAS 21 sur les Effets de variation des taux de change. La société a converti tous les éléments dans la nouvelle monnaie fonctionnelle au taux de change de 1 USD : DI 1,36331 en vigueur à la date de transition.

Monnaie de présentation

Aucun changement n'a été adopté au sujet de la monnaie de présentation qui demeure le dinar islamique.

Les résultats et le bilan de la société sont traduits en monnaie de présentation comme suit :

- (i) L'actif et le passif sont traduits au taux de clôture à la date de présentation ;
- (ii) Les éléments constituant les fonds propres sont traduits aux taux historiques à la date de chaque transaction ;
- (iii) Le résultat et les dépenses sont traduits aux taux effectifs à la date de chaque transaction ;
et
- (iv) Tous les écarts de change sont portés au titre d'Autre résultat global

c. Résumé des principales méthodes comptables

Les mêmes méthodes comptables utilisées dans l'exercice précédent sont reprises ici, à l'exception des nouvelles normes et des interprétations données à la note 2(a). Ci-après les principales méthodes comptables retenues :

Primes acquises

La Société offre des contrats d'assurance islamiques et de réassurance islamiques des investissements et des crédits à l'exportation. Les primes sont comptabilisées dans le résultat au prorata sur la durée des polices. Les primes non acquises correspondent à la part des primes souscrites relative à la période non écoulée de la couverture. La variation des primes non acquises est comptabilisée dans le compte de résultat afin que le produit soit constaté sur la période de risque.

Primes de réassurance islamiques

Les primes de réassurance islamiques cédées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont exigibles.

Les primes de réassurance sont portées en résultat au prorata sur la durée des polices.

Contrats d'assurance islamiques

Un contrat d'assurance islamique est un contrat en vertu duquel la société (l'assureur) couvre le défaut au titre d'un crédit ou un risque d'assurance d'une autre partie (l'assuré), en acceptant de l'indemniser si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) l'affecte négativement. En règle générale, la société détermine si elle est exposée à un risque d'assurance important, en comparant les prestations versées aux prestations payables si l'événement assuré ne s'est pas produit.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Lorsqu'un contrat est classé comme un contrat de défaut au titre d'un crédit ou d'assurance, il demeure ainsi pour toute sa durée, même si le risque d'assurance s'amointrit considérablement au cours de cette durée, à moins que tous les droits et obligations tombent ou expirent.

Revenu des placements mourabaha

Les revenus provenant de la mourabaha sont comptabilisés selon les échéances fixées durant la période, allant du décaissement effectif des fonds à la date de régularisation. Lorsqu'un paiement est échu, aucun résultat supplémentaire n'est comptabilisé.

Revenu des investissements

Les dividendes des actions sont comptabilisés à chaque fois que le droit de les recevoir est établi. Les revenus provenant des placements soukook sont comptabilisés en fonction du temps écoulé au taux de rendement de l'instrument concerné. Les revenus des placements auprès du fonds sont comptabilisés lorsque le fonds concerné déclare ses revenus.

Primes de réassurance

Les primes de réassurance cédées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont exigibles.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les placements en marchandise dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à la date d'acquisition.

Placements en morabaha

Les financements mourabaha avec une échéance initiale de plus de trois mois, sont déclarés en fonction du total des montants exigibles, dont la marge bénéficiaire, à la date d'échéance, moins, le cas échéant, les provisions pour dépréciation. La tranche de la marge bénéficiaire non versée au revenu est considérée comme non acquise, et est déduite du total des montants dus, dont la marge bénéficiaire à la date d'échéance.

Placements disponibles à la vente

Les placements disponibles à la vente sont les placements en fonds propres et les fonds qui ne sont ni classés comme détenus à des fins de transaction, ni désignés à juste valeur dans le compte de résultat.

Après l'évaluation initiale, les placements disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur, et les gains ou pertes non réalisé(e)s sont comptabilisé(e)s dans l'état du résultat global et crédité(e)s à la réserve de la juste valeur jusqu'à ce que le placement soit décomptabilisé, auquel cas le gain ou la perte cumulé(e) est comptabilisé (e) en « autres produits d'exploitation », ou le placement est jugé déprécié, lorsque la perte cumulée est reclassée de la réserve de la juste valeur au compte de résultat en « charges financières ». Les bénéfices acquis en détenant des placements disponibles à la vente sont comptabilisés comme produit d'investissement à l'aide de la méthode de la marge bénéficiaire effective.

S'agissant des investissements financiers disponibles à la vente, la Société évalue à chaque date de présentation de l'information financière l'existence d'une preuve objective qu'un investissement ou un groupe d'investissements a perdu de leur valeur. Une preuve objective dans le cas de ces placements, pourrait inclure une « baisse significative ou prolongée » de la juste valeur de l'investissement, à un niveau inférieur à son coût. La perte de valeur est qualifiée de « significative » par rapport au coût initial du placement. Elle est considérée comme « prolongée » par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur est tombée à moins du coût d'origine. La méthode comptable de la « Perte de valeur des actifs financiers » donne plus de détails sur l'évaluation des pertes de valeur.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances, sont classés comme détenus jusqu'à échéance lorsque la Société a la capacité de les détenir

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

jusqu'à échéance. Après l'évaluation initiale, les placements détenus jusqu'à échéance sont évalués au coût amorti, en utilisant le taux de majoration effectif, moins la perte de valeur.

Les produits des placements détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont reçus, selon la méthode du produit effectif, et imputés aux revenus des placements dans le compte de résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix coûtant moins la dépréciation cumulée et toute autre perte de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs. Les durées d'utilité estimatives des actifs pour le calcul de l'amortissement sont comme suit :

Véhicules	5 ans
Mobiliers et accessoires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont révisées pour dépréciation lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Si c'est le cas, et lorsque les valeurs comptables dépassent le montant estimatif récupérable, les actifs sont ramenés à leur montant recouvrable, celui de leur juste valeur la plus élevée, moins les coûts de vente et de la valeur d'utilité.

Les dépenses liées au remplacement d'un composant d'un élément des « immobilisations corporelles » comptabilisé séparément sont comptabilisées et la valeur comptable de l'élément remplacé est radiée. Les autres dépenses ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'élément des « immobilisations corporelles » auxquelles elles se rapportent. Toute autre dépense est inscrite au compte de résultat à mesure qu'elle est encourue.

Décomptabilisation et comptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- les droits de recevoir des flux de trésorerie dudit actif ont expiré.
- la société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus en entier sans retard à un tiers en vertu d'un contrat de transfert de flux ; et soit (a) la société a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, ou (b) la société n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la société a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un contrat de transfert de flux, elle évalue si et jusqu'à quelle mesure elle a conservé les risques et les avantages liés à la propriété. Quand elle n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif et le contrôle de l'actif transféré, l'actif est comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans l'actif. Dans ce cas, la société comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base reflétant les droits et obligations conservés par la société. L'implication continue qui prend la forme d'une garantie de l'actif transféré, est évaluée au plus faible de la valeur comptable initiale de l'actif et du montant maximal de la contrepartie reçue que la société pourrait être tenue de rembourser.

Comptes créditeurs et charges à payer

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Les passifs sont comptabilisés pour des montants à payer dans le futur pour des biens ou services reçus, qu'ils soient facturés par le fournisseur ou non.

Sinistres en souffrance

Les sinistres en souffrance correspondent au coût estimatif des sinistres encourus mais non réglés à la date du bilan, qu'ils soient déclarés ou non. Les provisions pour sinistres déclarés et non payés à la date du bilan, sont établies sur la base d'estimations au cas par cas. En outre, une provision fondée sur le jugement de la Direction et l'expérience passée de la Société est maintenue pour le coût du règlement des sinistres encourus mais non déclarés à la date du bilan.

Tout écart entre les provisions à la date du bilan et les règlements des provisions au titre de l'exercice suivant, est inclus dans le compte de souscription pour ce même exercice.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société fait face à une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de cette obligation peut être estimée de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant ladite obligation. Lorsqu'une provision est évaluée à l'aune des flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif).

Lorsque certains ou tous les avantages économiques requis pour régler une provision doivent être recouverts auprès d'une tierce partie, un montant à recevoir est comptabilisé comme actif s'il est quasi certain que le remboursement sera reçu et que le montant de ladite créance peut être évalué de manière fiable.

Engagements de retraite

La société a deux régimes de prestations postérieures à l'emploi, les mêmes que ceux du Fonds de retraite de toutes les entités du Groupe de la BID. Ils sont le Régime de retraite et le Régime d'assurance-maladie postérieure à l'emploi. La cotisation aux deux régimes est obligatoire.

Un régime de prestations définies est un régime de retraite qui définit un montant de prestations qu'un employé recevra à la retraite et qui dépend habituellement d'un ou plusieurs facteurs comme l'âge, les années de service et le pourcentage du dernier salaire brut. La Banque utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle des prestations définies et les coûts de gestion connexes. Les hypothèses actuarielles sous-jacentes sont utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies dues jusqu'à la date de la retraite est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (liés aux années de service accumulées à la date du bilan) en utilisant les rendements disponibles des obligations d'entités de première catégorie. Pour les années intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée à l'aide de techniques actuarielles approximatives de report qui permettent l'accumulation de prestations supplémentaires, les flux de trésorerie réels et les modifications des hypothèses actuarielles sous-jacentes. S'ils sont matériels, les gains et les pertes actuariels sont immédiatement portés aux réserves sous la rubrique des « Fonds propres » durant l'exercice où ils se sont produits. Le passif au titre du régime de retraite est porté à la rubrique des autres éléments de passif dans le bilan. Ce passif représente la valeur actuelle des obligations définies de la Banque, déduction faite de la juste valeur des actifs du Régime. Les cotisations de la société au Régime des prestations définies sont déterminées par le Comité de retraite, sur conseil des actuaires de la BID. Les cotisations sont transférées au dépositaire indépendant du régime.

Justes valeurs

S'agissant des placements négociés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée par référence aux prix des offres de marchés à la clôture du bilan.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Quant aux placements pour lesquels il n'existe aucune offre de prix de marché, une estimation raisonnable de la juste valeur est déterminée par référence aux derniers états financiers disponibles de l'entreprise détenue, ou sur la base de l'évaluation par la société de la valeur future des flux de trésorerie générés par le placement.

Compensation

Les actifs et les passifs financiers ne sont compensés et le montant net n'est déclaré au bilan que s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention de régler les montants sur une base nette, ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Le revenu et les dépenses ne sont pas compensés au bilan, sauf si cette compensation est exigée ou autorisée par une norme comptable ou une interprétation, tel que spécifiquement stipulé dans les méthodes comptables de la Société. Les présents états financiers ne comportent aucune compensation.

Baisse de valeur des actifs financiers

Une évaluation est effectuée à chaque date de bilan pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs. Si une telle preuve existe, toute perte de valeur est comptabilisée pour les actifs au compte de résultat.

La perte de valeur est déterminée comme suit :

- (a) Pour les actifs comptabilisés à la juste valeur, la perte de valeur correspond à la différence entre le coût et la juste valeur, moins toute perte de valeur précédemment inscrite aux résultats.
- (b) Pour les actifs comptabilisés au prix coûtant, la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux courant du marché pour un actif financier similaire ; et
- (c) Pour les actifs au coût amorti, la perte de valeur est la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs déterminés au taux de profit effectif initial.

Crédit-bail

La société évalue au début du contrat si un contrat est un louage ou le contient. Autrement dit, si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période de temps en échange d'une contrepartie.

La société en tant que locataire

La société applique une approche unique de comptabilisation et d'évaluation pour tous les louages, sauf pour les louages à court terme et les louages d'actifs de faible valeur. La société comptabilise des passifs au titre de louage représentant des obligations d'effectuer des paiements de louage et des actifs liés au droit d'utilisation représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents.

Actuellement, la société n'est exposée qu'à court terme et à la location d'actifs de faible valeur.

Perte de valeur des actifs non financiers

À chaque date de clôture, la société établit s'il existe une indication de perte de valeur d'un actif quelconque. Si tel est le cas ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur est requis pour un actif quelconque, la société évalue la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est la juste valeur la plus élevée d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie, diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité et est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant subi une perte de valeur et est ramenée à sa valeur recouvrable. Dans l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont réduits à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour déterminer la juste valeur moins les coûts de la vente, les

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

transactions récentes sur le marché, si elles existent, sont prises en compte. Si de telles transactions n'existent pas, un modèle d'évaluation approprié est utilisé. Ces évaluations sont corroborées par des multiples de valorisation, les cours des actions cotées des filiales cotées en bourse ou d'autres indicateurs de juste valeur disponibles.

Les pertes de valeur des transactions en cours sont comptabilisées dans le compte de résultat, dans les catégories de dépenses compatibles avec la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur, à l'exception d'un bien qui, le cas échéant, a été précédemment réévalué et la réévaluation a été portée aux autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la perte de valeur est également comptabilisée dans les autres éléments du résultat global jusqu'à concurrence du montant de toute réévaluation précédente.

Une évaluation est effectuée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe un indice montrant que les pertes de valeur comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société évalue la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. La reprise est limitée de sorte que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas sa valeur recouvrable et n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, moins l'amortissement, si aucune perte de valeur n'était comptabilisée pour l'actif au cours des exercices antérieures. Une telle reprise est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf si l'actif est comptabilisé à son montant réévalué, auquel cas, la reprise est traitée comme une réévaluation.

Test de suffisance du passif

À chaque date de présentation de l'information financière, la société vérifie si ses passifs d'assurance islamiques comptabilisés sont suffisants, au moyen d'estimations actuelles des flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance islamiques. Si la vérification montre que la valeur comptable de ses passifs d'assurance islamiques est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée en compte de résultat et une provision pour risque en cours est constituée.

d. Résumé des jugements comptables, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers de la Société exige de la part de la Direction d'émettre des jugements, d'effectuer des estimations et hypothèses qui affectent le montant déclaré des recettes, dépenses, actifs et passifs, ainsi que les informations financières associées. L'incertitude entourant ces hypothèses et estimations pourrait conduire à des résultats impliquant un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs ou passifs affectés dans le futur.

Passif final résultant des déclarations de sinistres dans le cadre de contrats d'assurance

La Direction doit exercer son jugement pour estimer les montants dus aux assurés et aux tiers au titre des déclarations sinistres dans le cadre de contrats d'assurance. Ces estimations sont nécessairement fondées sur des hypothèses qui tiennent compte de plusieurs facteurs, lesquels impliquent des degrés variables de jugement et d'incertitude. Les résultats effectifs peuvent s'écarter des estimations de la Direction, entraînant ainsi des variations futures du passif estimé. Les sinistres sont estimés sur la base de l'expérience antérieure dans le portefeuille d'assurance. Les sinistres qui requièrent la décision d'un tribunal ou un arbitrage, le cas échéant, sont estimés individuellement. Chaque mois, la Direction revoit ses provisions pour les sinistres survenus et les sinistres survenus mais non déclarés. Tout écart entre les provisions à la date du bilan d'une part, et les opérations de règlement et les provisions au titre de l'exercice suivant d'autre part, est inclus dans le compte de résultat de la période concernée. La provision pour les sinistres impayés au 31 décembre est également vérifiée par un actuaire externe.

Perte de valeur sur créances

Une estimation des montants recouvrables des comptes débiteurs et des créances recouvrables est réalisée lorsque la collecte du montant total n'est plus probable. S'agissant des montants

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

individuels substantiels, cette estimation est réalisée sur une base individuelle. Les montants qui ne sont pas individuellement significatifs, mais qui sont échus, sont évalués collectivement, et une provision est appliquée en fonction du laps de temps échu.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à la date de clôture se fonde sur leurs prix cotés. Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au bilan ne peut pas être obtenue des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant une variété de techniques d'évaluation qui comprennent l'utilisation de modèles mathématiques. Les données utilisées dans ces modèles sont, dans la mesure du possible, tirées de données observables sur le marché, mais si elles ne sont pas disponibles, il faut faire preuve de jugement pour établir la juste valeur.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

La Direction de la Société détermine les durées d'utilité estimées de ses immobilisations corporelles pour le calcul de l'amortissement. Ces estimations sont déterminées après examen de l'utilisation attendue des actifs ou de l'usure physique. La Direction révisé la valeur résiduelle et les durées d'utilité tous les ans, et les charges amortissement futures sont ajustées lorsque la Direction estime que les durées d'utilité ne correspondent pas aux estimations antérieures.

Pertes de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente

La société considère qu'un actif financier disponible à la vente est déprécié lorsqu'il y a baisse importante ou prolongée de sa juste valeur qui devient inférieure à son coût. L'exercice du jugement est nécessaire pour établir la baisse importante ou prolongée. Pour exercer le jugement, La société évalue, entre autres facteurs, la volatilité normale du prix de l'action, la santé financière de l'entreprise détenue, la performance de l'industrie et du secteur, les changements technologiques, et les flux de trésorerie de financement et opérationnels. La perte de valeur peut être établie lorsqu'il y a preuve de détérioration de la santé financière d'une entreprise détenue, de la performance de l'industrie et du secteur, de changements technologiques, des flux de trésorerie de financement et opérationnels.

Entité en activité

La Direction a évalué la capacité de la Société à poursuivre ses activités et est convaincue qu'elle détient les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités pour un avenir prévisible. En outre, la Direction n'est au courant d'aucune incertitude matérielle qui puisse jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Les états financiers sont donc préparés sur la base de la capacité à poursuivre les activités.

e. Nouvelles normes IFRS, interprétations du Comité d'interprétation des normes (IFRIC) et normes révisées (adoptées par la Société)

Les amendements et révisions ci-dessous aux normes existantes, émis par l'Organisation internationale des normes comptables (IASB), ont été adoptés par la Société :

<u>Norme/Amendements</u>	<u>Description</u>
---------------------------------	---------------------------

Norme IAS 28 : Participation à long terme dans des entreprises associées	Les modifications précisent qu'une entité applique la norme IFRS 9 aux participations à long terme dans des entreprise associée auxquelles la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée, mais qui, dans le fonds, font partie de l'investissement net dans l'entreprise associée (participations à long terme). Cette clarification est pertinente car elle implique que le modèle de perte de crédit attendue dans la norme IFRS 9 s'applique à de telles participations à long terme.
Norme IFRS 16 - Contrats de location	Elle remplace la norme IAS 17 sur les Contrats de location, IFRIC 4 qui détermine si un accord contient un contrat de location, SIC-15 sur les Contrats de location-incitatifs d'exploitation et SIC-27 sur

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

l'Évaluation du fonds des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location. La norme énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation des contrats de location et oblige les locataires à comptabiliser la plupart des contrats de location dans le bilan.

La comptabilité des bailleurs au titre de la norme IFRS 16 est sensiblement inchangée par rapport à la norme IAS 17. Les bailleurs continueront de classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location financement en utilisant des principes similaires à ceux de la norme IAS 17. Par conséquent, la norme IFRS 16 n'a pas eu d'incidence sur les contrats de location dont la société est le bailleur.

Normes IAS 12 et IAS 23
- Améliorations annuelles
du cycle 2015-2017 des
normes IFRS

Norme IAS 12 - Impôts sur le résultat

Les modifications précisent que les conséquences fiscales des dividendes sont liées plus directement aux transactions ou événements passés qui ont généré des bénéfices distribuables qu'aux distributions aux propriétaires. Par conséquent, une entité comptabilise les conséquences fiscales des dividendes dans le compte de résultat, au titre des autres éléments du résultat global ou dans les fonds propres, selon l'endroit où elle a initialement comptabilisé ces transactions ou événements passés.

Norme IAS 23 - Coût d'emprunt

Les modifications précisent qu'une entité traite dans le cadre des emprunts généraux tout emprunt contracté à l'origine pour développer un actif éligible lorsque la quasi-totalité des activités nécessaires pour préparer cet actif en vue de son utilisation ou de sa vente, est terminée.

Norme IFRIC 23 -
Incertitude sur le
traitement fiscal

L'interprétation porte sur la comptabilisation des impôts sur les bénéfices lorsque les traitements fiscaux comportent une incertitude qui affecte l'application de la norme IAS 12 sur l'Impôts sur le résultat. Elle ne s'applique pas aux impôts ou prélèvements ne relevant pas du champ d'application de la norme IAS 12, ni ne comprend spécifiquement des exigences relatives aux intérêts et pénalités associés à des traitements fiscaux incertains.

Norme IAS 19 -
Amendements à une
modification, une
réduction ou un
règlement d'un régime

Les amendements à la norme IAS 19 traitent de la comptabilisation lorsqu'une modification, une réduction ou un règlement d'un régime survient au cours d'une période sous revue. Les amendements précisent que lorsqu'une modification, une réduction ou un règlement d'un régime survient au cours de la période sous revue, une entité est tenue de déterminer le coût des services courants pour le reste de la période après la modification, la réduction ou le règlement du régime, en utilisant les hypothèses actuarielles utilisées pour réévaluer le passif (actif) net au titre des prestations définies reflétant les avantages offerts dans le cadre du régime et les actifs du régime après cet événement.

- f.** L'adoption des normes susmentionnées n'a eu aucune incidence sur le bilan ou la performance de la société. **Nouvelles normes IFRS, IFRIC et amendements y afférents, émis mais non encore en vigueur**

Les normes publiées mais non encore entrées en vigueur à la date de publication des états financiers de la société sont énumérées ci-dessous :

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

La liste comprend les normes publiées que la société s'attend raisonnablement à pouvoir appliquer à une date future. La société a l'intention d'adopter ces normes, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

<i>Normes/interprétation</i>	<i>Description</i>	<i>En vigueur à partir de la date suivante ou ultérieurement</i>
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 9	Instruments financiers	Voir (a) ci-dessous
Modification de la norme IFRS 3	Définition d'une entreprise	1 ^{er} janvier 2020
Amendements à aux normes IAS 1 et IAS 8 :	Définition d'un matériau	1 ^{er} janvier 2020
Norme IFRS 10 et norme IAS 28	Amendements aux ventes ou contributions d'actifs entre un investisseur et son associé ou coentreprise	Différé indéfiniment

La Société évalue actuellement les incidences des normes, des modifications ou des interprétations susmentionnées sur ses états financiers au moment de leur adoption.

- (a) La mise en œuvre de la norme IFRS 9 devrait se traduire par la reclassification à juste valeur dans le compte de résultat ou à juste valeur dans d'autres éléments du résultat global d'une partie importante des actifs financiers de la société classés comme disponibles à la vente. Les provisions pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les titres de créance évalués à leur juste valeur, avec des changements de juste valeur comptabilisée dans d'autres éléments de résultat global, devraient augmenter en raison de l'introduction de la méthode de perte de crédit attendue. Avec la mise en œuvre de la norme IFRS 17 « Contrat d'assurance », plus d'actifs peuvent être classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat selon l'option de la juste valeur. La norme IFRS 17 a introduit également une exemption temporaire de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour les entités déclarantes dont les activités se rapportent principalement à l'assurance islamique.

La société a évalué et conclu que ses activités sont principalement liées à l'assurance islamique et a donc reporté l'application de la norme IFRS 9 à une date ultérieure qui ne sera pas postérieure au 1^{er} janvier 2022.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

4. ESPECES ET QUASI-ESPECES

	2019 000 DI	2018 000 DI
Fonds des actionnaires		
Liquidités bancaires	3 534	38 603
Placements en marchandises mourabaha (voir notes (a) et 8 ci-dessous)	97 581	-
Fonds des assurés		
Liquidités bancaires	24 834	1 791
	125 949	40 394

- a) Les placements en marchandises par mourabaha sont détenus auprès de banques islamiques avec une échéance initiale ne dépassant pas trois mois.
- b) Toutes les espèces et quasi-espèces sont détenues au nom de la BID pour le compte et au nom de la société. La Société en est le propriétaire effectif.

5. COMPTES À RECEVOIR RELATIFS AUX FONDS DES ASSURÉS, NET

	2019 000 DI	2018 000 DI
Fonds des assurés		
Comptes à recevoir des fonds des assurés	5 419	4 380
Provision pour créances douteuses	(251)	(254)
	5 168	4 126

La variation de la provision pour créances douteuses durant l'exercice est comme suit :

	2019 000 DI	2018 000 DI
Solde en début d'exercice	254	397
Radié durant l'exercice	--	(146)
Ajustement pour conversion de devises	(3)	3
Solde en fin de période sous revue	251	254

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Ci-après l'analyse chronologique des créances non dépréciées :

	<i>Non échu ni déprécié</i>	<i>Échus mais non dépréciés</i>				<i>Total</i>
		<i>Au-delà de 1 et jusqu'à 3 mois</i>	<i>Au-delà de 3 et jusqu'à 6 mois</i>	<i>Au-delà de 6 et jusqu'à 12 mois</i>	<i>Au-delà de 12 mois</i>	
	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>
2019	4 248	610	136	1	162	5 176
2018	2 764	524	696	134	-	4 118

Le montant brut des créances dépréciées est de 262.000 DI (2018 : 262.000 DI) pour lequel une provision de 251.000 DI a été dégagée (2018 : 254.000 DI).

La période de crédit de la Société est de 30 jours, délai après lequel les créances sont jugées échues. Si l'on s'en tient à l'expérience passée, les créances non dépréciées devraient être pleinement recouvrables.

6. DÉPENSES PRÉPAYÉES ET AUTRES ACTIFS

	2019 <i>000 DI</i>	2018 <i>000 DI</i>
Fonds des actionnaires		
Produits à recevoir	448	401
	448	401
Fonds des assurés		
Avances sur salaires	2 918	3 159
Autres produits à recevoir	161	591
	3 079	3 750
	3 527	4 151

7. TRANSACTIONS ET SOLDES PARTIES LIEES

Les parties liées représentent le Conseil des gouverneurs, les administrateurs et le personnel principal de direction de la société, et les membres affiliés au Groupe de la BID. Dans le cours ordinaire de ses activités, la Société conclut des transactions avec des parties liées. Les conditions de ces transactions sont approuvées par la direction de la Société.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Les transactions entre apparentés inscrites au compte de résultat sont comme suit :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Frais de gestion d'investissement payés aux ROC de la BID	186	109
Charges pour espace-bureau payé au ROC de la BID	995	925
Dépenses payées par la BID pour le compte de la Société	820	1 154
Pensions payées aux régimes de retraite et de couverture médicale de la BID	917	825

Ci-après les soldes entre parties liées inscrits au bilan :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
A recevoir de la :		
Société islamique de développement du secteur privé (SID)	183	181
Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID)	58	58
Fonds waqf de la BID	827	835
Régime de couverture médicales à la retraite et Régime de retraite de la BID	--	14
	1 067	1 088
A recevoir de :		
Ressources ordinaires en capital de la Banque islamique de développement (ROC-BID)	5 828	5 342
Fonds de retraite de la BID	170	93
Fonds assurance médicale - BID	7	4
Projet saoudien d'utilisation de la viande sacrificielle (ADAHI)	1	12
	6 006	5 451

Les indemnités payées ou payables au personnel de direction clé se présentent comme suit :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Salaires et autres prestations à court terme	445	412
Prestations postérieures à l'emploi	247	175

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

8. PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE LIES AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Fonds des actionnaires		
Placements cotés (comptabilisés à la juste valeur par le biais d'un autre revenu global) :		
Soukoul	11 832	13 953
Placements non cotés		
Actions dans le Fonds d'Investissement Unitaire (UIF) :	12 418	12 418
Investissement géré par la SID		
Rachat	(3 561)	--
Moins : Provision pour perte de valeur	(5 807)	(2 477)
	3 050	9 941
Actions dans Takaful Re (comptabilisés au prix coûtant)	1 213	1 404
Déduire : Provision pour dépréciation (note (a) ci-dessous) :	(1 036)	(1 036)
	177	368
Valeur comptable des placements non cotés	3 227	10 309
	15 059	24 262

- a) La juste valeur des placements non cotés n'est pas immédiatement disponible. Toutefois, la direction estime que la valeur comptable ne diffère pas de manière significative par rapport à la juste valeur, et ce à la lumière des états financiers de l'entité détenue - également préparés à juste valeur.
- b) Tous les investissements disponibles pour la vente sont détenus au nom de la BID pour le compte et au nom de la société. La société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

Aussi le placement est-il comptabilisé au prix coûtant dans ces états financiers. La variation des placements disponibles à la vente se présente comme suit :

	Coté 000 DI	Non coté 000 DI	2019 000 DI	2018 000 DI
Coût :				
En début d'exercice	14 133	12 786	26 919	45 857
Rachat	(1 720)	(3 923)	(5 643)	(20 027)
Ajustement pour conversion de devises	(446)	171	(275)	1 089
En fin d'exercice	11 967	9 034	21 001	26 919
Gain/(Perte) latents sur placements disponibles à la vente				
En début d'exercice	(180)	(2 477)	(2 657)	(467)
Variation nette durant l'exercice	45	(3 330)	(3 285)	(2 190)
En fin d'exercice	(135)	(5 807)	(5 942)	(2 657)
Valeur comptable nette	11 832	3 227	15 059	24 262

9. FINANCEMENT MOURABAHA, NET RELATIF AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2019 000 DI	2018 000 DI
Placements en marchandises mourabaha bruts	131 205	109 104
Moins : Placements mourabaha en marchandises avec maturité initiale de trois mois ou moins (note 3)	(97 581)	--
Autre financement mourabaha	770	4 315
Déduire : Provision pour dépréciation (note (B))	(70)	(71)
	34 324	113 348

- a) Tous les financements mourabaha en marchandises sont détenus au nom de la BID pour le compte et au nom de la société. La société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.
- b) Les variations de la provision pour dépréciation des financements mourabaha en marchandises se présentent comme suit :

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Solde en début d'exercice	71	71
Reprise pendant l'exercice	(1)	--
Solde en fin d'exercice	<u>70</u>	<u>71</u>

**10. PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE RELATIFS AUX FONDS DES
ACTIONNAIRES**

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Soukoul	<u>39 907</u>	<u>34 111</u>
	2019	2018
	000 DI	000 DI
La variation des placements disponibles à la vente se présente comme suit :		
		Coût :
En début d'exercice	34 111	13 567
Acquisitions	6 508	21 236
Rachat	(1 789)	--
Ajustement pour conversion de devises	1 376	236
Résultat cumulé, net	(246)	(288)
Amortissement	(53)	(640)
En fin d'exercice	<u>39 907</u>	<u>34 111</u>

Tous les placements détenus jusqu'à échéance sont au nom de la BID pour le compte et au nom de la société. La société en est le bénéficiaire propriétaire effectif.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

11. SINISTRES EN SOUFFRANCE RELATIFS AU FONDS DES ASSURES

	2019			2018		
	<i>Réassurance Islamique</i>			<i>Réassurance Islamique</i>		
	<i>Brut</i>	<i>Part</i>	<i>Net</i>	<i>Brut</i>	<i>Part</i>	<i>Net</i>
	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>
En souffrance en Début d'exercice	40 109	(29 109)	11 000	49 598	(34 047)	15 551
Sinistres payés durant l'exercice	(2 716)	1 474	(1 242)	(28 969)	20 876	(8 093)
Charge durant l'exercice	3 077	(1 145)	1 932	19 480	(15 938)	3 542
Ajustements de change	(2 851)	3 136	285	-	-	-
En souffrance en fin d'exercice	37 619	(25 644)	11 975	40 109	(29 109)	11 000
Consiste de :						
- Non déclaré	29 971	(20 215)	9 756	32 347	(22 567)	9 780
IBNR (Note 11.1)						
- Déclaré	7 648	(5 429)	2 219	7 762	(6 542)	1 220
	37 619	(25 644)	11 975	40 109	(29 109)	11 000

- 11.1 La réserve des sinistres survenus mais non encore déclarés IBNR représente le montant général estimé des sinistres probables qui peuvent survenir à l'avenir au titre des risques auxquels la société se trouve exposée en fin d'exercice. La réserve est calculée selon un modèle élaboré dans l'objectif d'aligner le risque avec la perte probable au niveau des transactions. S'agissant des sinistres déclarés, la SIACE dégage une provision séparée comme expliqué ci-dessus.
- 11.2 La SIACE n'a pas divulgué le tableau relatif aux développements des sinistres vu que l'incertitude sur le montant et les échéances des paiements au titre des sinistres est typiquement réglée au bout d'un an.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

12. PRIMES NON ACQUISES, NET RELATIF AU FONDS DES ASSURES

	2019			2018		
	Réassurance Islamique			Réassurance Part nette		
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
En début d'exercice	37 891	(20 025)	17 866	19 621	(9 397)	10 224
Primes souscrites/(cédées), brutes durant l'exercice	43 708	(34 561)	9 147	51 746	(30 598)	21 148
Primes acquises l'exercice	(39 450)	30 915	(8 535)	(33 476)	19 970	(13 506)
Ajustement de change	347	(245)	102			
En fin d'exercice	42 496	(23 916)	18 580	37 891	(20 025)	17 866

13. BIENS ET ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU FONDS DES ASSURES

	Véhicules	Mobiliers et accessoires	Matériel de bureau	Matériel informatique	Capital en cours	Total
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
Fonds des assurés						
Coût :						
Au 1 ^{er} janvier 2018	116	156	162	567	-	1001
Acquisitions	--	17	3	43	-	63
Au 1 ^{er} janvier 2019	116	173	165	610	-	1 064
Acquisitions	60	95	8	32	551	746
Au 31 décembre 2019	176	268	173	642	551	1 810
Amortissement cumulé						
Au 1 ^{er} janvier 2018	68	156	134	518	-	876
Charges de l'exercice	16	2	8	21	-	47
Au 1 ^{er} janvier 2019	84	158	142	539	-	923
Charges de l'exercice	27	8	10	24	-	69
Au 31 décembre 2019	111	166	152	563	-	992
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2019	65	102	21	79	551	818
Au 31 décembre 2018	32	15	23	71	-	141

La société s'est lancée durant l'exercice dans la mise en œuvre d'un projet informatique et tous les coûts subis durant la phase de mise en œuvre seront classés au titre d'Actifs en cours de construction, et ce jusqu'à achèvement. L'amortissement commencera une fois le système est mis en service.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

14. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2019 000 DI	2018 000 DI
<i>Passif Fonds des actionnaires</i>		
Revenus non approuvés par le Conseil de Charia (voir note (a) ci-dessous)	347	343
Souscriptions reçues d'avance, net (voir note (b) ci-dessous)	247	247
Autres soldes à payer	882	529
	1 476	1 119
<i>Passif Fonds des Assurés</i>		
Réassurance islamique accrue	9 316	17 208
Dépenses Administratives accrues	5 103	3 631
Autres soldes à payer	641	542
	15 060	21 381
	16 536	22 500

- a) Ceci représente un revenu cumulé net jusqu'au 31 décembre 2019, généré par des placements auprès de certaines banques classiques et d'institutions financières dont les activités n'ont pas été jugées compatibles avec les principes de la charia selon le conseil de charia de la BID. Ce montant sera utilisé pour les donations ou à des fins de bienfaisance.

Revenus non approuvés par le Conseil de la Charia de la BID

	2019 000 DI	Nombre	2018 000 DI	Nombre
Intérêts de compte bancaire étranger	13	2	5	2
Primes non utilisées par les assurés			80	1
Ajustement de change	5	1	(7)	1
	18		78	

- b) Ceci représente les souscriptions reçues d'avance des pays membres.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

15. SINISTRES À PAYER RELATIFS AUX FONDOS DES ASSURES

Les sinistres à payer ont trait au Fonds des assurés pour lequel les procédures de règlement n'étaient pas complètes à la date du bilan.

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Solde en début d'exercice	292	251
Acquisitions en cours d'exercice	1 451	29 010
Paielements effectués durant l'exercice	(1 482)	(28 969)
Solde en fin d'exercice	261	292

16. PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE RELATIF AU FONDOS DES ASSURES

(a) Les mouvements des actifs et passifs du régime sont comme suit :

	2019			2018
	Régime de retraite du personnel	Retraite Régime couverture médicale	Total	Total
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
AFFECTATION DES ACTIFS DU REGIME DE RETRAITE DE LA BID	13 410	793	14 203	15 601
Ajustement des amendements post-clôture	87	1	88	(261)
Revenu des actifs du Régime	612	36	648	552
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	169	(4)	165	(2 264)
Cotisations au Régime	405	19	424	313
Cotisations des employés	944	131	1 075	725
Décaissements sur les actifs du Régime	(746)	(50)	(796)	(813)
Gain de change	76	4	80	350
Juste valeur des actifs du Régime au 31 décembre 2019	14 957	930	15 887	14 203

	2019			2018
	Régime de retraite du personnel	Retraite Régime couverture médicale	Total	Total
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
AFFECTATION DES PASSIFS DU REGIME DE RETRAITE DE LA BID	17 959	1 345	19 304	19 321
Coûts des services courants	856	73	929	999
Coûts des services écoulés	123	208	331	-

SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

Coût du régime des prestations définies	803	61	864	799
Cotisations au Régime	405	20	425	313
Décaissements sur les actifs du Régime	(746)	(50)	(796)	(813)
Perte actuarielle, nette	4 582	483	5 065	(1 749)
Perte de change	98	8	106	457
Autres ajustements liés à l'exercice précédent	-	-	-	(22)
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2019	24 080	2 148	26 228	19 305
Situation du Fonds - passif net comptabilisé dans le bilan représentant l'excédent de l'obligation au titre des prestations définies sur la juste valeur des actifs du Régime	(9 123)	(1 218)	(10 341)	(5 102)

Le passif net ci-dessus représente les pertes actuarielles cumulées résultant de l'écart entre l'expérience réelle et les hypothèses utilisées pour estimer le passif, lequel, si matériel, est immédiatement constaté par la société dans les fonds propres dans l'exercice dans lequel il intervient.

(b) Au vu des évaluations actuarielles, les charges au titre des prestations de retraite et médicales pour la période 2018 comprennent ce qui suit :

	2019			2018
	<i>Régime de retraite</i>	<i>Régime des assurances médicales postérieures à l'emploi</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>	<i>000 DI</i>
Coûts des services courants, bruts	856	73	929	999
Coûts des services écoulés	122	208	330	-
Coût sur l'obligation au titre des prestations définies	803	61	864	799
Revenu des actifs	(612)	(36)	(648)	(552)
Coût constaté dans le compte de résultat	1 169	306	1 475	1 246
Gain actuariel en raison des hypothèses	4 582	483	5 065	(1 749)
Rendement des actifs du Régime inférieurs au taux d'actualisation	(169)	4	(165)	2 264
Ajustement des amendements post-clôture	(87)	(1)	(88)	261
Perte de change	15	1	16	107

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

Coût constaté dans l'état des variations des fonds propres	4 341	487	4 828	883
--	-------	-----	-------	-----

16. PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE RELATIF AU FONDS DES ASSURES (SUITE)

(c) Principales hypothèses utilisées dans les évaluations actuarielles au 31 décembre 2019 :

	2019		2018	
	<i>Régime de retraite du personnel</i>	Régime des assurances médicales postérieures à l'emploi	Régime de retraite	Régime des assurances médicales postérieures à l'emploi
Taux d'actualisation	3,50%	4,50%	3,50%	4,50%
Taux d'augmentation prévu des salaires	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%

Le taux d'actualisation utilisé pour définir les prestations est choisi en référence aux taux à long terme des obligations d'entreprise AA.

Le tableau ci-dessous présente les actifs du Régime par catégorie :

	2019		2018	
	<i>Régime de retraite du personnel</i>	<i>Retraite Régime couverture médicale</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
Espèces et quasi-espèces et Marchandises				
Placements	5 608	398	6 006	4 838
Fonds sous gestion et Ventes à tempérament	2 368	46	2 414	2 301
Placements soukoul	5 076	443	5 519	5 556
Terrain	1 418	-	1 418	1 574
Autre (net)	487	43	530	(66)
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre 2018	14 957	930	15 887	14 203

1,2% des actifs du Régime de retraite (2018 : 1,2%) est investi au 31 décembre 2019.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

16. PASSIF AU TITRE DES PENSIONS DE RETRAITE RELATIF AU FONDS DES ASSURES (SUITE)

(d) Le tableau ci-dessous résume la situation de capitalisation du Régime de retraite du personnel à la fin des exercices financiers :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	000 DI	000 DI
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(24 080)	(17 959)
Juste valeur des actifs du Régime	14 957	13 410
Déficit du Régime	(9 123)	(4 549)

(e) Le tableau ci-dessous résume la situation de capitalisation du Régime de retraite du personnel à la fin des exercices financiers :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	(DI)	(DI)
	'000	'000
Valeur actuelle de l'obligation des prestations définies	(2 148)	(1 346)
Juste valeur des actifs du Régime	930	793
Déficit du Régime	(1 218)	(553)

(f) Total Passif au titre des prestations définies

	31 décembre 2019		Total
	Régime deRetraite		
	retraite duRégime		
	personnelcouverture		
	médicale		
	000 DI	000 DI	000DI
Solde au 1er janvier 2019	(4 549)	(553)	(5 102)
Transfert du déficit actuariel des ROC-BID	(4 574)	(665)	(5 239)
Solde au 31 décembre 2019	(9 123)	(1 218)	(10 341)

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

	31 décembre 2018		
	Régime deRetraite		Total
	retraite du	Régime	
	personnel	couverture	
		médicale	
	000 DI	000 DI	000 DI
Solde au 1er janvier 2018	(2 972)	(748)	(3 720)
Transfert du déficit actuariel des ROC-BID	(1 577)	195	(1 382)
Solde au 31 décembre 2018	(4 549)	(553)	(5 102)

17. CAPITAL-RELATIF AU FONDS DES ACTIONNAIRES

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Capital autorisé		
400.000 actions (2018 : 400 000 actions) de 1.000 DI chacune	400 000	400 000
Fonds waqf de la BID		
Capital émis et souscrit		
150.000 actions de 1.000 DI chacune :		
50.000 actions de 1.000 DI chacune intégralement payées	50 000	50 000
50.000 actions de 1.000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	25 000	25 000
Pays membres		
145.888 actions (2018 : 138.435) de 1.000 DI chacune, dont 500 DI sont exigibles	72 944	69 218
Déduire : Souscriptions à recevoir - en arriérés	(2 926)	(1 313)
	145 018	142 905

La société peut à tout moment exiger le solde des souscriptions non appelées au titre du capital émis pour faire face à ses obligations. Ce solde peut être remboursé en tout ou en partie, auquel cas les montants remboursés feront partie de l'obligation de capital exigible des actionnaires.

Les actionnaires de la société peuvent se retirer après expiration d'une période de cinq ans à partir de la date de leur adhésion. Dans ce cas, la Société organisera le rachat des actions de l'actionnaire sortant à un prix égal à la valeur comptable de ces actions à la date à laquelle ledit actionnaire cesse d'être membre de la Société. La direction estime que la possibilité pour un pays membre de se retirer de son capital est éloignée et n'a enregistré aucun cas du genre.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

a) Les souscription reçue au titre de l'exercice des pays membres sont comme suit :

	2019	2018
Actionnaire	(DI)	(DI)
Égypte	1 675 750	-
Oman	125 000	-
Turkménistan	125 000	-
Ouzbékistan	62 500	-
Côte' d'Ivoire	62 500	-
Palestine	62 500	-
Qatar	-	2 250 000
Irak	-	125 000
Suriname	-	62 500
	2 113 250	2 437 500

18. RÉSERVE

Conformément à l'article 29 du Chapitre IV de l'Accord portant création de la société, tous les bénéfices revenant au Fonds des actionnaires et les excédents du Fonds des assurés seront affectées aux réserves, jusqu'à ce que celles-ci soient cinq fois égales au capital souscrit de la société.

Lorsque les réserves de la société auront atteint ce niveau, le Conseil des Gouverneurs décidera de la mesure dans laquelle l'excédent du Fonds des assurés et le revenu net du Fonds des actionnaires peuvent être distribués ou réaffectés aux réserves.

19. PRÊT AU FONDS DES ASSURÉS À PARTIR DU FONDS DES ACTIONNAIRES

Conformément à la clause 13 (3) de l'Accord portant création de la société, le déficit net du Fonds des assurés doit être comblé par un prêt à partir du Fonds des actionnaires. Le prêt est recouvrable uniquement à partir de l'excédent futur du Fonds des assurés. Le déficit net est interprété comme étant le déficit en actifs requis pour faire face à tout passif du Fonds des assurés.

Le prêt à partir du Fonds des actionnaires se compose de ce qui suit :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Fonds des assurés		
Total Actif	84 304	59 635
Total des passifs	(104 433)	(106 273)
Déficits cumulés	45 756	47 813
Déficit net du Fonds des assurés	25 627	1 175
Prêt au Fonds des assurés à partir du Fonds des actionnaires	(25 627)	(1 175)
	-	-

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION**
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)

20. SINISTRES RECOUVRABLES, NET RELATIFS AU FONDS DES ASSURES

	2019 000 DI	2018 000 DI
Fonds des assurés		
Sinistres recouvrables	12 092	12 018
Provision pour sinistres douteux, maintenir contre les sinistres recouvrables	(12 092)	(12 018)
	-	-

Les sinistres recouvrables représentent les montants recouvrables auprès de parties défaillantes en rapport avec les sinistres réglés par la société. Variation de la provision pour sinistres douteux durant l'exercice :

	2019 000 DI	2018 000 DI
Solde en début d'exercice	12 018	11 731
Ajustement pour conversion de devises	74	287
Solde en fin d'exercice	12 092	12 018

21. JUSTES VALEURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- a) La juste valeur est le montant reçu contre la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction bien menée entre participants du marché à une date d'évaluation. La juste valeur se fonde sur l'hypothèse que la transaction de vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :
- Sur le marché principal de l'actif ou du passif, ou
 - En l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le marché principal ou le plus avantageux doit être accessible à la Société. L'actif financier de la Société se compose des espèces et quasi-espèces, des financements mourabaha des marchandises, de placements disponibles à la vente, des comptes de tiers débiteurs, de créances des membres affiliés et d'un certain nombre d'autres actifs. Le passif de la Société est constitué de sinistres à payer, des comptes de tiers créditeurs, de créances envers les membres affiliés, et de certains autres éléments de passif.

Les justes valeurs des instruments financiers ne diffèrent pas substantiellement de leurs valeurs comptables, excepté pour les placements non cotés détenus au prix coûtant. Au 31 décembre 2019, hormis les placements disponibles à la vente qui sont comptabilisés à juste valeur, aucun autre instrument financier détenu par la Société n'a été évalué à juste valeur.

- b) La société utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1 : prix offerts sur les marchés actifs pour le même instrument (ex. sans modification ni reconditionnement) ;

Niveau 2 : prix offerts sur les marchés actifs pour des actifs et passifs similaires ou d'autres techniques d'évaluation dont les principaux éléments s'appuient sur des données de marché observables ; et

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Niveau 3 : techniques d'évaluation dont les principaux éléments ne s'appuient pas sur des données de marché observables.

Le tableau suivant fournit une analyse d'instruments financiers disponibles à la vente, mesurés suite à la reconnaissance initiale à la juste valeur, regroupés en niveaux 1 à 3 selon le degré auquel la juste valeur est observable.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	000 DI	000 DI	000 DI
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019			
Soukoul	11 832	-	-
Fonds d'investissements de la BID -	3 050	-	-
Fonds d'investissement			
Actions dans Takaful Re	-	-	177
 Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018			
Soukoul	13 953	-	-
Fonds d'investissements de la BID -	9 941	-	-
Fonds d'investissement			
Actions dans Takaful Re	-	-	1 404

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

22. GESTION DES RISQUES

La gestion du risque est au cœur des opérations de la Société. L'assurance du risque politique et du risque-crédit requiert une solide infrastructure de gestion du risque et une culture du risque effective. La Société est consciente de l'importance de la gestion du risque à tous les niveaux opérationnels, à commencer par le Conseil d'administration et jusqu'au responsable de souscription. La Société gère ses risques en accord avec les directives et politiques approuvées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Conseil de la Charia sont les mêmes pour la BID et pour la société.

La nature des activités et politiques relatives à la gestion du risque est précisée pour les diverses catégories de risque auxquels la Société est confrontée.

Risque d'assurance islamique

En tant qu'institution multilatérale, la Société fournit à ses assurés deux services distincts : assurance islamique du crédit et assurance du risque politique. Ces deux produits exigent que la Société réalise une évaluation acheteur/projet et risque-pays afin de minimiser les sinistres à payer, étant donné que le revenu net de la Société dépendrait de l'incidence de ses sinistres. Le risque d'indemnisation des assurés, quoiqu'aléatoire de par sa nature, est le risque majeur à négocier par la Société. La gestion efficace du risque d'assurance passe par diverses techniques de gestion du risque, dont la diversification du risque, le transfert du risque (réassurance) et le contrôle des provisions techniques. La Société surveille de près ses activités en termes de sinistres et recouvrement, ainsi que ses provisions pour sinistres encourus. Consciente de l'importance de la diversification du risque, la Société établit des limites d'exposition par pays, acheteur et transaction. La Société a mis en place des programmes de réassurance performants, dont la convention de réassurance, la réassurance facultative, qui sont très utiles à la gestion du profil de son portefeuille-risque.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Risque de Réassurance islamique

Afin de minimiser son exposition financière liée aux sinistres importants, qu'il s'agisse du portefeuille à court terme ou des transactions importantes à moyen terme, et conformément à la pratique du secteur, la société conclut des accords de cession d'exposition (Traité Quote-part ou Accord facultatif) avec des compagnies de réassurance de renommée opérant à l'internationale. Par conséquent, la Société évalue soigneusement la force financière de ses réassureurs, et surveille leur risque de concentration par région géographique, secteur économique ou activité spécifique, afin de minimiser son exposition à des pertes significatives pouvant découler de leur insolvabilité éventuelle.

La sélection des réassureurs obéit à des paramètres et des lignes directrices contraignants établis par la Société et portant essentiellement sur :

- Une note de crédit minimum acceptable attribuée par les agences de notation (S&P, Moody's, A.M. Best ou Fitch).
- La force financière, l'expertise managériale et technique et la performance historique
- La réputation de marché ; et
- Les relations/expérience présentes ou passées avec les réassureurs.

Bien que la société dispose d'accords de réassurance, elle n'est pas libérée de ses obligations directes envers ses assurés, d'où l'existence d'une limite de crédit en matière de réassurance cédée, dans le cas où un réassureur serait incapable d'honorer ses obligations au titre de ces accords de réassurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit intervient lorsqu'une partie à un contrat financier se trouve dans l'incapacité d'honorer son obligation et fait subir à l'autre partie des pertes financières.

Pour toutes les classes d'actifs détenus par la Société, autres que ceux liés aux contrats d'assurance tel que décrit sous la rubrique "risque de réassurance" ci-dessus, la limite maximale du risque-crédit de la Société est la valeur comptable telle que communiquée dans les états financiers à la date du bilan.

La réassurance implique des contreparties jouissant d'une bonne note de crédit. La Société évite le risque de concentration en suivant les directives de politique régissant les limites de contrepartie, lesquelles limites sont fixées chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet de révision régulières. À chaque date de bilan, la direction réalise une évaluation de la solvabilité des réassureurs et met à jour la stratégie d'achat de réassurance afin de disposer de provisions appropriées pour dépréciation.

La Société cherche à limiter le risque-crédit lié à ses clients en appliquant une politique de contrôle de crédit et en surveillant les impayés de manière permanente pour réduire son exposition aux créances douteuses. La direction estime la provision spécifique pour dépréciation au cas par cas. Outre les provisions spécifiques, la Société prévoit aussi une provision portefeuille supplémentaire, estimée sur une base collective en fonction du profil chronologique des primes impayées. La Société cherche à limiter son risque-crédit en relation avec d'autres contreparties à travers des placements Mourabaha des marchandises auprès de banques réputées. Le portefeuille d'investissement de la société est géré essentiellement par la BID, ce qui permet de dire qu'aucune perte probable de crédit n'est à prévoir.

**SOCIÉTÉ ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CRÉDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Le tableau ci-dessous montre l'exposition maximale au risque-crédit pour les éléments du bilan :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Liquidités bancaires	125 949	40 394
Créances Mourabaha	34 324	113 348
Effets à recevoir	5 168	4 126
Soukouk	50 703	47 028
	216 144	204 896

Risque de Marché

Le risque marché est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours du marché.

La Société s'expose au risque de marché dans ses activités de placement. La Société gère le risque de marché en investissant dans des fonds réputés dotés de portefeuilles diversifiés, et en surveillant en permanence l'évolution des marchés d'actions et d'obligations. Par ailleurs, les principaux facteurs affectant les marchés boursier et obligataire font l'objet d'un contrôle comprenant l'analyse de la performance opérationnelle et financière des entités détenues.

La majeure partie des investissements de la société est gérée par le département de Trésorerie de la BID dans le respect des politiques de gestion des risques du Groupe de la BID relatives à la gestion des risques de marché.

Risque de change

Le risque de change est le risque de fluctuation de la valeur d'un instrument financier en raison des variations des cours de change.

Le portefeuille d'investissement de la société est principalement détenu dans les principales monnaies en accord avec la composition du panier du dinar islamique, à savoir le dollar des États-Unis, la livre Sterling, l'euro et le yen. La société a adopté une politique prudente qui soumet la composition monétaire du portefeuille à un suivi et un ajustement régulier.

La variation de 5% du taux de change contre le dinar islamique aurait l'impact suivant sur le compte de résultat :

	2019		2018	
	+5%	-5%	+5%	-5%
	000 DI	000 DI	000 DI	000 DI
USD	(9 676)	10 694	(4 508)	4 982
Livre sterling	-	-	960	(690)
Euro	(46)	51	(2 220)	2 453
Yen	(167)	185	(624)	690
Yuan	-	-	(789)	872

Toutefois, l'exposition d'assurance islamique étant libellée en dollar des États-Unis, la Société se trouve confrontée à un risque-deviser dans le cas de règlements de sinistres dépassant le montant USD inscrit à l'actif. Ce risque se trouve quelque peu atténué dans la mesure où les créances à recevoir au titre de la réassurance sont également libellées en USD.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société ne puisse pas honorer ses engagements financiers au titre des passifs financiers à leur échéance.

Les besoins en liquidité font l'objet d'un suivi mensuel et la direction s'assure de la disponibilité de fonds liquides suffisants pour honorer les engagements à leur échéance.

Le tableau ci-après résume les échéances des actifs et des passifs financiers non actualisés de la Société à la fin de la période de présentation de l'information financière.

	<i>Moins de 3 mois</i> <i>000 DI</i>	<i>3 à 12 mois</i> <i>000 DI</i>	<i>1 à 5 ans</i> <i>000 DI</i>	<i>Total</i> <i>000 DI</i>
31 décembre 2019				
Actifs financiers	131 874	49 520	40 069	221 463
Passifs financiers	(7 496)	-	-	(7 496)
31 décembre 2018				
Actifs financiers	67 252	63 106	83 795	214 153
Passifs financiers	(6 372)	-	-	(6 372)

Risque de marge bénéficiaire

Le risque de marge bénéficiaire résulte de la possibilité que les fluctuations de la marge puissent affecter la valeur des instruments financiers. La société est exposée au risque de la marge au titre de ses investissements en espèces et quasi-espèces, financement Mourabaha et placements Soukook. Quant aux actifs financiers, les recettes de la société sont fonction d'un indice de référence et fluctuent donc selon les conditions du marché.

L'analyse de sensibilité tient compte de l'exposition aux taux de marge bénéficiaire à la date du bilan et de la variation prescrite qui a lieu en début d'exercice financier et est maintenue constante tout au long de la période de bilan. Une variation de 50 points de base est appliquée lorsque le risque de marge bénéficiaire est communiqué au personnel de direction clé, représentant l'évaluation par la direction de la fluctuation éventuelle des taux de marge bénéficiaire.

À la date de bilan, si les taux de marge bénéficiaire devaient être supérieurs/inférieurs de 50 points de base et toutes les autres variables sont maintenues constantes, le revenu net de la Société ne souffrirait aucune variation substantielle.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de perte auquel s'expose une institution financière découlant de processus, individus et/ou systèmes faillis.

La société possède une fonction à part entière de gestion du risque, qui lui permet de contrôler régulièrement tous les aspects du risque opérationnel liés à l'assurance, mais aussi aux opérations d'investissement. En plus, la société travaille étroitement avec le département de Gestion des Risque du Groupe de la BID pour s'assurer de l'existence d'un système interne de contrôle efficace à travers lequel elle s'emploie à gérer le risque opérationnel. En outre, le département d'Audit interne du Groupe de la BID vérifie régulièrement les paramètres de contrôle interne de la société et recommande des améliorations dans le cadre de l'approche d'audit interne fondé sur le risque.

La société continue d'appliquer les « meilleures pratiques et normes de diligence raisonnable client » du Groupe de la BID, ainsi que les règlements intérieurs opérationnels vis-à-vis de ses clients.

**SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A
L'EXPORTATION
NOTES ANNEXÉES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)
AU 31 DÉCEMBRE 2019 (5 DJOUMADA I 1441)**

Risque de non-conformité à la charia

La Société définit le risque de non-respect de la charia comme le risque de pertes résultant du non-respect des règles et principes de la charia tels que déterminés par le conseil de la charia du groupe de la BID. La Société attache une grande valeur à la protection de ses opérations contre le risque de non-conformité de la Charia. La conformité à la charia fait partie intégrante de l'objectif de l'ICIEC, conformément à ses statuts. Par conséquent, la Société gère efficacement ce risque en s'appuyant sur le cadre robuste de procédures et de politiques du Groupe de la BID. L'unité d'affaires ou de prise de risques, en tant que 1ère ligne de défense, intègre une culture de conformité à la charia, tandis que la fonction de conformité à la charia du groupe de la BID sert de deuxième ligne de défense pour gérer et surveiller stratégiquement les transactions / opérations. La fonction d'audit interne de la charia du groupe de la BID fournit une assurance raisonnable indépendante en tant que troisième ligne de défense après l'exécution des transactions / opérations en adoptant une méthodologie d'audit interne de la charia basée sur les risques.

Risque Géographique

La Société opère essentiellement dans les pays membres en Afrique et en Asie. En raison du risque-pays élevé associé à certains pays membres dans ces deux continents, la Société s'expose à des pertes potentielles découlant d'un volume substantiel de demandes d'indemnisation. Le risque géographique théorique maximum fondé sur les risques nets en souffrances en fin d'exercice s'élève à 646 millions DI (2018 : 797 millions DI). La Société minimise tout impact négatif sur ses actifs, suite à la réalisation de ces risques, à travers l'établissement de plafonds d'exposition pour chaque pays, le contrôle de l'encours des expositions, et le maintien de réserves.

Le tableau suivant résume l'exposition brute de la société par pays :

	2019	2018
	000 DI	000 DI
Pays		
Turquie	590 727	432 074
Algérie	338 503	314 423
Royaume d'Arabie Saoudite	197 365	125 152
Sénégal	182 231	129 876
Égypte	167 922	240 604
Pakistan	132 233	66 319
Cameroun	130 111	81 119
Oman	107 294	87 590
Indonésie	93 639	11 185
Bangladesh	80 461	76 879
Émirats arabes unis	67 643	127 028
Côte' d'Ivoire	53 896	34 496
Bahreïn	36 705	15 614
Niger	29 770	40 634
Kazakhstan	26 875	13 625
Autres	188 365	1 303 827
Exposition brute	2 423 740	3 100 445
Exposition cédée aux réassureurs	(1 777 707)	(2 303 346)
Exposition nette	646 033	797 099

23. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société se compose des capitaux propres de la Société (capital émis et réserves).

La Société étant une organisation multilatérale, son capital n'est soumis à aucune réglementation externe. Toutefois, la Société s'emploie à respecter les meilleures pratiques de l'industrie en termes de politiques de gestion prudentielle du capital. À cet égard, la société se conforme à l'Accord portant sa création.

24. TRAITEMENT DE LA ZAKAT ET DES IMPÔTS

Étant donné que la société est considérée comme partie intégrante de *Baitul Mal* (Trésor public), elle est à ce titre exonérée de zakat et d'impôt.

25. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

L'épidémie de Novel Coronavirus (COVID 19) continue de progresser et d'évoluer. Par conséquent, il est difficile aujourd'hui de prédire l'étendue et la durée complètes de son impact commercial et économique. La Société considère que cette éclosion est un événement postérieur au bilan non ajusté. L'ampleur et la durée de ces impacts restent incertaines et dépendent de développements futurs qui ne peuvent être prédits avec précision pour le moment. Compte tenu de l'incertitude économique persistante, une estimation fiable de l'impact ne peut être faite à la date d'autorisation de ces états financiers. Ces développements pourraient avoir une incidence sur nos résultats financiers futurs, nos flux de trésorerie et notre situation financière.